

Conditions de candidature & de participation Sept Off 2018

Préambule

Les candidatures pour une sélection au 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne sont ouvertes **jusqu’au 30 mai 2018**, et conditionnées au règlement des 15 euros de frais d’inscription. Ces frais sont à régler directement en fin d’inscription si la candidature est effectuée en ligne, ou à nous faire parvenir par chèque dans le cas d’une candidature papier. Le chèque est à adresser à l’ordre du Sept Off, au 38 chemin du Mont Gros, 06300 Nice. Seuls les dossiers complets ouvrent droit à une candidature en vue d’une sélection éventuelle par le comité de sélection de l’association Sept Off, dans le cadre du 20^{ème} Sept Off - Festival de la Photographie Méditerranéenne, qui se déroulera **du samedi 22 septembre au samedi 13 octobre 2018 inclus**.

Article 1 – Statut du photographe

Ce dossier de candidature concerne tous les photographes, amateurs ou professionnels, sans limite d’âge, et de toutes nationalités. Le règlement des frais d’inscription ouvre droit à l’adhésion de fait du photographe à l’association Sept Off, jusqu’en mai 2019.

Article 2 – Nature des photographies

Les critères de sélection sont basés sur la qualité artistique des œuvres, la cohérence de la série, l’originalité de l’expression, son sens et son esthétique.

Toutes les pratiques – argentiques, numériques, hybridations plastiques diverses – sont acceptées.

Aucune thématique n’est exigée *a priori*.

Article 3 – Comité de sélection 2018

Le comité de sélection de l’association Sept Off est souverain dans sa décision de sélectionner ou non le dossier de candidature d’un photographe. Il est composé de l’ensemble des membres actifs de l’association, et pourra être agrandi à des professionnels issus du monde de l’art et la culture.

La décision du comité de sélection est souveraine et sans appel.

Les photographes, qu’ils soient sélectionnés ou non, seront contactés par mail ou téléphone entre le 30 mai et le 30 juin 2018.

En cas de sélection, il sera notifié aux photographes le(s) prix du festival pour le(s)quels leur candidature est soumise.

Article 4 – Prix du Sept Off et jury 2018

Quatre prix sont attribués durant le festival par un jury de 3 à 5 membres, composé de personnalités et de professionnels issus des champs de la photographie, de l’art et de la culture. La composition du jury sera décidée par le comité de sélection et annoncée aux photographes sélectionnés courant septembre 2018.

- Les prix « Lucien Clergue » et « Bob Willoughby » (grâce au soutien de la Caisse d’Épargne Côte d’Azur) sont dotés respectivement de 1 500 et 1 000 euros. Tous les photographes peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ces prix.
- Le prix « Photographie Contemporaine » (grâce au soutien de la ville de Vence) est doté de 1 000 €. Tous les photographes peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ce prix.
- Le prix « Pharisien » (grâce au soutien du tireur Jean-Marc Pharisien) est doté de 1000 euros sous la forme de prestations en nature (numérisation de films, retouche de photographies, travaux de tirage et contre-collage, ...). Tous les photographes peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ces prix.

Le jury statuera durant le festival, et rendra compte de l'attribution des prix durant la période de festival. Les décisions d'attribution des prix par le jury seront souveraines et sans appel.

Article 5 – Frais de production et de transport des œuvres

L'association Sept Off ne prend pas en charge les frais de tirage et d'encadrement des photographies exposées, **sauf cas particuliers** (besoins spécifiques de la scénographie, demande de retirages en cas de formats ou de supports non adaptés aux lieux ou aux modes d'exposition, soutien à la production décidé en amont, ...). Dans ces cas, les frais en question seront pris en charge par l'association Sept Off, en partie ou en totalité, après discussion avec le candidat.

L'association Sept Off prend en charge les frais de livraison aller et retour de l'exposition, **aux conditions de transport décidées par l'association (moyens, conditions et coûts de la livraison)**. Il est entendu que les photographies devront être protégées lors de l'envoi par le photographe, ainsi que par l'association lors du renvoi des œuvres à l'issue du festival.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable si les photographies subissent des dommages lors de leur transport.

Article 6 – Lieux d'exposition

Les lieux d'exposition du festival seront définis par l'association Sept Off. Le photographe sélectionné pourra être force de proposition, mais le choix final appartient à l'association Sept Off. La liste des lieux d'exposition sera définie courant juillet 2018, à Nice et Vence.

Il est entendu que les œuvres exposées devront respecter les règles de sécurité des locaux accueillant du public et que leur fixation sera solidement assurée.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable si les photographies subissent des dommages durant leur exposition dans les différents sites du festival.

Article 7 – Organisation de l'exposition

Il n'est pas demandé à l'artiste sélectionné de participer à son accrochage, mais sa présence est la bienvenue. Il n'est demandé à l'artiste aucune participation financière pour l'accrochage, qui devra être réalisé le vendredi 21 septembre au plus tard, par les membres de l'association Sept Off, en collaboration avec les responsables des lieux d'accueil du festival. Les photographies devront être prêtes pour l'accrochage et disponibles 10 jours avant l'installation, soit le 12 septembre 2018.

Il est demandé à l'artiste sélectionné d'être présent lors du vernissage de l'exposition, sauf empêchement particulier. La date du vernissage sera fixée courant juillet au plus tard, et sera comprise entre le samedi 22 septembre et le dimanche 30 septembre inclus. Les frais de transport du photographe ne sont pas pris en charge. Les frais de logement du photographe lors de sa venue pour le vernissage sont pris en charge par l'association Sept Off, sous la forme d'un logement à titre gracieux chez l'habitant. Le transport du photographe de son lieu de résidence sur place, à Nice ou Vence, jusqu'au lieu d'exposition, sera pris en charge par l'association Sept Off.

Il est demandé au photographe de relayer par ses propres moyens, notamment sur son site internet, les éléments de communication que lui transmettra l'association concernant son exposition et le festival dans son ensemble.

Article 8 – Cession des droits d'auteur en cas de sélection pour le 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne.

Article 8.1 – Préambule

Ces articles précisent les modalités de cession des droits pour l'utilisation des œuvres réalisées et gracieusement mises à disposition par le photographe à l'association Sept Off, dans le cadre du 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne, ainsi que pour la promotion et la diffusion de cet événement précis.

Article 8.2 – Engagement du photographe

Le photographe s'engage à être le propriétaire des œuvres exposées et utilisées dans le cadre du 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne, ainsi que dans la promotion de l'événement.

Le photographe déclare également être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, et que les droits en question ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

Article 8.3 – Durée de la cession

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif du festival (exposition et projection), et des actions de promotion du festival, pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} juin 2018.

Article 8.4 – Zone géographique

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 8.5 – Portée de la cession

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papiers, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques et numériques (internet).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs au 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne.

Dans le cadre de leur exploitation pour la promotion du festival, les œuvres pourront être recadrées.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif.

Article 8.6 – Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du 20^{ème} Sept Off – Festival de la Photographie Méditerranéenne. En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire en échange de la présente cession.

Article 8.7 – Obligations de l'association Sept Off

L'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

L'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe. Le défaut de publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli ne doit pas être considéré comme une violation de cet engagement. L'association Sept Off devra cependant corriger ces erreurs ou oublis dès leur mention par un photographe ou un tiers.

Article 9 – Acceptation des conditions de participation

Une candidature, en ligne ou par voie postale, complétée par le règlement des frais d'inscription, vaut lecture et approbation des conditions de participation énumérées ci-dessus.

Pour toute question supplémentaire relative à ces conditions de participation, merci de nous joindre par mail à 7off.orga@gmail.com